AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1061
FR0000121568-FS0438

24 juillet 2013

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 23 juillet 2013, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuil suivantes intervenus le 18 juillet 2013 :

- la société Credit Suisse Securities (Europe) Ltd[1] (One Cabot Square, London, E14 4QJ, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir 1 631 289 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et 4,57% des droits de vote de cette société[2] ;

- la société Credit Suisse Group AG (Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société Credit Suisse Securities (Europe) Ltd qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE, et détenir indirectement, à cette date, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 642 611 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 5,16% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Credit Suisse AG	7 225	0,02	7 225	0,02
Credit Suisse Funds AG	1 934	0,01	1 934	0,01
Credit Suisse Securities (Europe) Ltd	1 631 289	5,12	1 631 289	4,57
Credit Suisse (France)	2 163	0,01	2 163	0,01
Total Credit Suisse Group AG	**1 642 611**	**5,16**	**1 642 611**	**4,61**

Ces franchissements de seuil résultent d'une acquisition d'actions CLUB MEDITERRANEE sur le marché.

Le déclarant a précisé que sa détention d'actions CLUB MEDITERRANEE est liée à la couverture de *Contract for difference* (CFD) initiés par des clients.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société Credit Suisse Groupe AG.
[2] Sur la base d'un capital composé de 31 850 922 actions représentant 35 666 120 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.